

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 166.976 du 19 janvier 2007

A. 167.314/XI-16.189

En cause : **SURY Joëlle**,
ayant élu domicile chez
Mes E. GILLET & P. BOUCQUEY, avocats,
chaussée de la Hulpe 178
1170 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le ministre de la Justice,
ayant élu domicile chez
Me J. BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

--

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 octobre 2005 par Joëlle SURY qui poursuit l'annulation de "la décision de la partie adverse, le 20 septembre 2005, de ne pas proroger le stage de la partie requérante";

Vu l'arrêt n° 157.092 du 29 mars 2006 rejetant la demande de suspension de l'exécution de cette décision;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de Mme JOTTRAND, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 20 octobre 2006, notifiées aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 21 novembre 2006 à 10 heures 30;

Entendu, en son rapport, Mme DEBROUX, conseiller d'Etat, président de chambre f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me P. BOUCQUEY, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me A. VEULEMANS loco Me J. BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 4 juillet 2006, le conseil de la partie requérante indique que sa cliente entend se désister de son recours; que rien ne s'oppose au désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-neuf janvier deux mille sept par :

Mme DEBROUX,	président de chambre f.f.,
Mme VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,	Le Président f.f.,
--------------	--------------------

F. VAN HOVE.	C. DEBROUX.
--------------	-------------